

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 12

Révision: 01.07.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** Argent nitrate
- **Code du produit:** 9991902
- **No CAS:**
7761-88-8
- **Numéro CE:**
231-853-9
- **Numéro index:**
047-001-00-2
- **Numéro d'enregistrement** 01-2119513705-43-XXXX
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Produits chimiques pour laboratoires
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
CONATEX SARL
7 rue Poincaré - Bât.B
57200 Sarreguemines - France
Téléphone: +33 (0)3 68 78 13 56
Fax: +33 (0)3 68 78 13 57
Adresse e-mail: info@conatex.fr
- **Service chargé des renseignements:** Département de la sécurité des produits
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
France : Numéro d'appel I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 ou 112 (24/24h)
Belgique, Luxembourg, Suisse: 112 (24/24h)
Pour des renseignements techniques, pendant les horaires d'ouverture : +33 (0)3 68 78 13 56

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS03 flamme au-dessus d'un cercle

Ox. Sol. 2 H272 Peut aggraver un incendie; comburant.



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE** Néant.
- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:** Néant.
- **Indications complémentaires:** Uniquement pour les utilisateurs commerciaux

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 12

Révision: 01.07.2022

Nom du produit: Argent nitrate

(suite de la page 1)

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS03 GHS05 GHS09

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
nitrate d'argent
- **Mentions de danger**
H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- **2.3 Autres dangers**
Les produits chimiques présentent généralement des risques particuliers. Ils ne doivent donc être manipulés qu'avec le soin nécessaire par un personnel dûment formé.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Caractérisation chimique: Substances**
- **No CAS Désignation**
7761-88-8 nitrate d'argent
- **Code(s) d'identification**
- **Numéro CE:** 231-853-9
- **Numéro index:** 047-001-00-2

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales:**
Autoprotection du secouriste d'urgence.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:**
En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Fournir de l'air frais
- **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 12

Révision: 01.07.2022

Nom du produit: Argent nitrate

(suite de la page 2)

Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables.

- **Après contact avec les yeux:**

Protéger l'oeil intact.

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Poista piilolinssit

- **Après ingestion:**

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

Rincer la bouche avec de l'eau

Risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac en cas d'ingestion (forte causticité).

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Corrosion

Danger de cécité

Perforation de l'estomac

Effet corrosif

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction:**

l'eau pulvérisée, mousse, poudre d'extincteur à sec, dioxyde de carbone (CO₂)

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** jet d'eau à pleine puissance

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Non combustible.

En cas d'incendie, il peut y avoir

Oxyde d'azote (NOx)

Propriétés comburantes.

- **5.3 Conseils aux pompiers** Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales

- **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

porter une combinaison chimique complète.

Éviter le contact avec la peau en maintenant une distance de sécurité ou en portant des vêtements de protection appropriés.

- **Autres indications** Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter la formation de poussière.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas respirer les poussières.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Couverture des égouts.

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Recueillir par moyen mécanique.

Assurer une aération suffisante.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 12

Révision: 01.07.2022

Nom du produit: Argent nitrate

(suite de la page 3)

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Bien dépoussiérer.

Eviter la formation de poussière.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit sec.

Décomposition possible en cas d'exposition prolongée à la lumière.

Ne conserver que dans le fût d'origine.

· **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre les effets de la lumière.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· **Température de stockage recommandée:** +15 - +25 °C

· **Classe de stockage:** 5.1 B

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances présentant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

7761-88-8 nitrate d'argent

VLEP	Valeur à long terme: 0,01 mg/m ³ en Ag
------	------------------------------------------------------

· DNEL

7761-88-8 nitrate d'argent

Inhalatoire	chronique - effets systémiques	0,016 mg/m ³ (homme)
-------------	--------------------------------	---------------------------------

· PNEC

7761-88-8 nitrate d'argent

à court terme (instance unique)	0,025 mg/L (station d'épuration)
à court terme (instance unique)	1,41 mg/kg (sol)
	438,1 mg/kg (sédiments d'eau douce)
à court terme (une fois)	0,86 µg/l (eau de mer)
	0,04 µg/l (eau douce)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 12

Révision: 01.07.2022

Nom du produit: Argent nitrate

(suite de la page 4)

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Equipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:** Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Dégagement de poussière.
- **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**
Caoutchouc nitrile
épaisseur de la matière $\geq 0,11$ mm
Valeur pour la perméation : niveau >- 480 min
- **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**
Caoutchouc nitrile
épaisseur de la matière $\geq 0,11$ mm
Valeur pour la perméation : niveau >- 480 min
- **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

- **Protection du corps:** Vêtement de protection résistant aux acides
- **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale**
Empêcher les infiltrations dans les drains ou les eaux de surface et souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales**
- **Aspect:**

Forme:	Cristalline
Couleur:	Incolore
- **Odeur:** Inodore
- **Seuil olfactif:** Non déterminé.
- **valeur du pH:** 4-6
- **Changement d'état**

Point de fusion/point de congélation:	210 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	444 °C
- **Point d'éclair** Non applicable.
- **Inflammabilité (solide, gaz):** La substance n'est pas inflammable.
- **Température d'inflammation:** Aucune information disponible.
- **Température de décomposition:** Non déterminé.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 12

Révision: 01.07.2022

Nom du produit: Argent nitrate

(suite de la page 5)

· Température d'auto-inflammabilité:	Aucune information disponible.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion: Inférieure: Supérieure:	Ne s'applique pas Ne s'applique pas
· Pression de vapeur:	Non applicable.
· Densité à 20 °C:	4,35 g/cm ³
· Masse volumique: · Densité relative · Densité de vapeur: · Taux d'évaporation:	2.300 kg/m ³ Non déterminé. Non applicable. Non applicable.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau à 20 °C:	2,192 g/l Soluble
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· Viscosité: Dynamique: Cinématique:	Non applicable. Non applicable.
Teneur en substances solides:	100,0 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

Favorise l'incendie

Corrosif pour les métaux

· 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

· **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dangereux/réactions dangereuses avec:

Acétylène

Aldéhydes

Alcools

Ammoniac

Azide

Carbure

Éthanol

Magnésium

Composé nitré

Agent réducteur

· 10.4 Conditions à éviter

Lumière.

Conserver à l'écart de la chaleur.

· 10.5 Matières incompatibles:

Aluminium

Acier

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 12

Révision: 01.07.2022

Nom du produit: Argent nitrate

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

7761-88-8 nitrate d'argent

Oral	LD50	50 mg/kg (souris)
		1.173 mg/kg (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires: -**
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Toxicité aquatique:**

7761-88-8 nitrate d'argent

EC	0,006 mg/L (<i>Pseudomonas putida</i>)
IC50	0,01 mg/L (<i>Scenedesmus quadricauda</i>)
LC50/96h	0,029 mg/L (<i>Leuciscus idus</i>)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:** Très toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (classification selon liste): très polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Très toxique pour organismes aquatiques.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 12

Révision: 01.07.2022

Nom du produit: Argent nitrate

(suite de la page 7)

· 12.6 Autres effets néfastes Danger pour l'eau potable

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Recommandation:

Ne pas rejeter à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Obtenir des instructions spéciales/consulter la fiche de données de sécurité.

· Catalogue européen des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Abfallverzeichnis-Verordnung (ordonnance sur le catalogue des déchets, Allemagne).

· Emballages non nettoyés:

· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· ADR, IMDG, IATA

UN1493

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR

1493 NITRATE D'ARGENT, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· IMDG, IATA

SILVER NITRATE

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe

5.1 Matières comburantes.

· Étiquette

5.1

· IMDG, IATA



· Class

5.1 Matières comburantes.

· Label

5.1

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

II

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

· Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières comburantes.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 50

· No EMS:

5.1-06

· Segregation groups

Heavy metals and their salts (including their organometallic compounds)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 12

Révision: 01.07.2022

Nom du produit: Argent nitrate

(suite de la page 8)

· Stowage Category	A
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1 kg
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 g
· Catégorie de transport	g 2
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1 kg
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 500 g
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1493 NITRATE D'ARGENT, 5.1, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** la substance n'est pas comprise
- **Catégorie SEVESO**
P8 LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS
E1 Danger pour l'environnement aquatique
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t**
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
la substance n'est pas comprise
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
la substance n'est pas comprise
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**
la substance n'est pas comprise
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
la substance n'est pas comprise
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
la substance n'est pas comprise
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FR

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 12

Révision: 01.07.2022

Nom du produit: Argent nitrate

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Service établissant la fiche technique:** Produktionsleitung (ORG Laborchemie GmbH)
- **Contact:** Frau Rösing (ORG Laborchemie GmbH)

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Ox. Sol. 2: Matières solides comburantes – Catégorie 2

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

FR